

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 55/2025

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU VERT

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation et la demande de permission de voirie, formulées par Monsieur JUPPET, en date du 08/04/2025, pour l'abatage d'arbres dangereux, à proximité du Chemin du Vert ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 09/04/2025 à partir de 8h00 jusqu'au 09/04/2025 à 12h00 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules ne pourra pas s'effectuer sur le Chemin du Vert.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, dans les deux sens circulation :

- Interdiction de circuler pour l'ensemble des véhicules
- Interdiction de dépasser pour l'ensemble des véhicules
- Interdiction de stationner pour l'ensemble des véhicules
- Mise en place d'une déviation par la Route de Chassins et le Chemin du Bron
- Stationnement d'un engin agricole

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 09/04/2025 à partir de 8h00 jusqu'au 09/04/2025 à 12h00 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS,
Le 08/04/2025,
Le Maire,
Maria SANDRIN



